



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Cabinet du préfet  
Bureau prévention de la délinquance et des  
polices administratives

*Dzaoudzi, le 18 février 2020*

**FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE  
LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION  
(FIPDR)  
APPEL A PROJETS 2020**

Cet appel à projet est susceptible de faire l'objet d'un additif et/ou de modifications après la diffusion, par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, de la circulaire relative aux orientations d'emploi des crédits FIPDR 2020.

**DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS :**

**Vendredi 27 mars 2020**

(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

**PRESENTATION**

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), institué par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance. L'article 1er du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour application de la loi précitée prévoit que

«les actions financées par le fonds peuvent être conduites par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements ou un organisme public ou privé». Depuis 2015, le FIPD a été élargi aux actions de prévention de la radicalisation.

Sont éligibles au financement du FIPDR les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD).

Le FIPDR ne finance que des projets en matière de prévention secondaire et tertiaire. Les actions de prévention primaire relèvent désormais du droit commun.

Pour mémoire :

- la prévention primaire correspond à des politiques publiques de droit commun;
- la prévention secondaire privilégie des approches individualisées en direction de publics ciblés;
- la prévention tertiaire correspond à la prévention de la récidive.

## CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Le FIPDR a vocation à soutenir des actions innovantes et expérimentales : la reconduction des crédits ne peut être systématique. La pérennisation des actions devra privilégier la recherche de cofinancements.

<b>Les territoires prioritaires</b>	Les deux zones de sécurité prioritaires (ZSP) de Mayotte (Kaweni et la Vigie) seront privilégiées en termes de territoire d'intervention.
<b>Programmes d'action</b>	<p>Chaque projet devra identifier de manière précise le public cible, la / les problématiques de délinquance de ce public, ses besoins et les modalités précises pour répondre à ses besoins. Cette partie « diagnostic » doit être particulièrement travaillée et détaillée. Chaque projet présentera également un plan d'action détaillé accompagné d'un rétroplanning ainsi qu'une présentation de l'équipe d'intervention et le nombre d'intervenants sur l'action.</p> <p>Seront particulièrement soutenues :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les actions en faveur des jeunes âgés de 16 à 25 ans en marge de la zone pénale et carcérale (prévention secondaire) ou en situation de récidive (prévention tertiaire).</li><li>- Les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance. Ce champ d'intervention vise à promouvoir l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire les plus exposés aux risques de délinquance, la mise en place d'une prise en charge individualisée des mineurs, qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative. Les actions offrant une prise en charge globale et proposant des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle ainsi que les actions de prévention de la récidive restent prioritaires.</li><li>- Les actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes. Les actions d'aide aux personnes les plus vulnérables ou destinées à la lutte contre les violences faites aux femmes ainsi qu'aux violences intrafamiliales, qu'elles soient verbales, physiques, psychologiques ou morales, sont éligibles au financement FIPDR. Le financement de postes d'intervenants sociaux et les permanences d'associations en commissariats de police dans les secteurs ciblés fera l'objet d'une attention toute particulière, en partenariat avec d'autres co-financeurs. Les actions contre la traite des êtres humains seront privilégiées.</li></ul> <p>1. - Les projets d'amélioration de la tranquillité publique et de rapprochement entre les forces de l'ordre et les jeunes. L'objectif de ce champ est de prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, dans les espaces publics, dans les transports, dans les ensembles d'habitat collectif (médiation -médiation de jour - animateurs médiateurs-prévention des conflits, occupation citoyenne de l'espace public, les actions de responsabilisation des jeunes...). Les projets de prévention des</p>

	<p>rixes interquartiers feront l'objet d'une attention particulière.</p> <p>Les actions de prévention de la radicalisation. Les projets concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prise en charge individuelle et l'accompagnement des familles</li> <li>- les actions d'éducation à l'image afin de développer l'esprit critique face à l'information</li> <li>- les actions de sensibilisation au processus d'embrigadement et au dispositif de prise en charge (professionnels, parents, jeunes)</li> </ul> <p><u>Publics sous main de justice :</u></p> <p>Les actions de prévention de la radicalisation en milieu carcéral relèvent du ministère de la justice et ne peuvent donc pas être financées par les crédits FIPD. En ce qui concerne le public sous main de justice en milieu ouvert, certaines actions peuvent bénéficier d'un financement FIPDR mais uniquement de manière résiduelle. Une étude au cas par cas pourra être faite, en fonction des besoins, avec le concours de la cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale</p>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets doivent prévoir un minimum de 20% de cofinancements ou d'autofinancement;</li> <li>- Les actions doivent être innovantes ou expérimentales, permettant de construire une réponse concertée, globale et unique, de nature à correspondre aux besoins d'un public ou d'un territoire et répondant à plusieurs des enjeux définis dans les programmes d'action.</li> </ul>

#### Production du dossier

Les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel et notamment les co-financements devront être particulièrement détaillés.

#### Sélection des dossiers

Dès réception, les dossiers seront examinés attentivement en fonction des priorités définies par l'État, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de leur impact sur la baisse de la délinquance.

Une fois les financements attribués, les demandeurs seront avisés le plus rapidement possible de la suite accordée à leur dossier.

#### Justification de la subvention (année N-1)

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire. Il devra être adressé signé à l'adresse suivante : [appel-projet-cabinet@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:appel-projet-cabinet@mayotte.pref.gouv.fr)

Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

## Évaluation des actions financées

Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation adressé à nos services présentant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours de réalisation, les zones géographiques concernées,

Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation par les services de l'État.

L'impact de chaque projet financé sur l'enveloppe FIPDR pour l'année 2020 sera évalué au regard des indicateurs suivants :

- Publics bénéficiaires du projet (statistiques liées à la provenance , par quartier, des bénéficiaires; quartiers de résidence des bénéficiaires),
- Coordination entre les différents acteurs du territoire,
- Écart entre les résultats attendus et ceux qui ont été obtenus.

En cas de financement de votre action par le FIPDR, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours,...) la participation de l'État à votre projet. Le service communication de la préfecture de Mayotte est à votre disposition pour développer vos actions de communication.

### **La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 27 mars 2020**

- Les actions éligibles à l'appel à projets doivent être réalisées sur l'année civile 2020, soit entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020. Leurs bilans devront être retournés avant le 30 juin 2021.
- En cas d'inexécution totale ou partielle de l'action subventionnée, il pourra être ordonné le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.
- Les actions subventionnées devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une large communication auprès du public en associant des différents financeurs .

### **La sélection des projets**

- Le taux de subventionnement public, tous cofinancements publics confondus, ne pourra toutefois pas dépasser 80 % du coût de l'action. Il est également rappelé que le FIPDR s'entend comme soutien au lancement d'actions nouvelles, il n'est pas une source de financement pluriannuel. À

ce titre, le principe de dégressivité des financements sera recherché.

- Les subventions octroyées d'un montant inférieur à 23 000 € feront l'objet d'un unique versement dès publication de l'arrêté d'attribution. Celles dont le montant est compris entre 23 000 € et 40 000 € feront l'objet de deux versements dans le cadre d'une convention bipartite : 75 % dès notification, puis 25 % dès production des pièces justifiant que la dépense a été engagée à hauteur de 60 %. Pour celles supérieures à 40 000 €, elles feront l'objet de trois versements : 65 % dès notification, 25 % dès production des pièces justifiant que la dépense a été engagée à hauteur de 50 %, puis 10 % dès production des pièces justifiant que la dépense a été engagée à hauteur de 75 %.

**Les actions devront faire l'objet d'un dossier (CERFA n°12156\*05) dûment complété et signé à transmettre avant le Vendredi 27 MARS 2020 à : [appel-projet-cabinet@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:appel-projet-cabinet@mayotte.pref.gouv.fr)**  
**Devront être joints au dossier : la fiche INSEE du porteur de projet, un RIB et le bilan des actions subventionnées en 2019 (CERFA n°15059\*01).**

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-Baptiste CONSTANT